

POLITIQUE CULTURELLE LA CULTURE, UN MONDE, UNE FAÇON DE VIVRE ET DE GRANDIR

1- PRÉAMBULE

La culture est un facteur important d'intégration à la société. Dans cette période de grands changements où les idées se bousculent à un rythme effréné, il faut préparer les élèves et ceux qui les accompagnent à porter un regard critique et les aider à relever les nombreux défis auxquels ils feront face au cours de ce 21^e siècle.

En ce sens, les intervenants de l'éducation ont un rôle essentiel à jouer dans notre société et nos institutions d'enseignement.

L'école est un des lieux privilégiés de transmission de la culture et d'intégration de tous les fondements de la construction du savoir.

L'éducation artistique et culturelle est inscrite dans la mission éducative. Elle doit être intégrée dans les activités pédagogiques comme une dimension fondamentale de la formation des élèves.

Réussir à construire une réelle diversité culturelle pour ses élèves, faciliter le rehaussement culturel dans l'ensemble des domaines d'apprentissage et mobiliser les ressources disponibles pour le développement des actions culturelles dans chacun des établissements constituent les défis que la Commission scolaire De La Jonquière entend initier par l'élaboration de sa politique culturelle. C'est en collaboration avec tous ses établissements et ses partenaires qu'elle en assure la mise en œuvre.

2- CHAMP D'APPLICATION

Cette politique est destinée aux élèves jeunes et adultes de la Commission scolaire De La Jonquière, à son personnel ainsi qu'à l'ensemble de ses partenaires culturels.

3- OBJET

Cette politique établit l'encadrement favorisant l'accès à la dimension culturelle et au rehaussement culturel des programmes de formation tel qu'ils ont été proposés dans le plan stratégique de la Commission scolaire De La Jonquière et dans le projet éducatif de ses établissements.

4- FONDEMENTS

- 4.1 La Commission scolaire De La Jonquière adhère à l'énoncé de la politique éducative québécoise «*L'école, tout un programme* », au rapport du Groupe de travail sur la réforme du curriculum «*Réaffirmer l'école* », au Programme de formation de l'école québécoise, à la Politique de développement culturel du Québec et à la déclaration conjointe «*Pour les jeunes, l'école et la culture*»;
- 4.2 l'intégration de contenus artistiques et culturels est inscrite dans la mission éducative comme une dimension fondamentale de la formation des élèves jeunes et adultes;
- 4.3 la culture est un lien essentiel au domaine de l'apprentissage et la dimension culturelle est nécessaire à la vie en société;
- 4.4 la reconnaissance du rôle important de la culture dans le système éducatif québécois.

5- DÉFINITIONS

Comité culturel de la commission scolaire :

comité composé d'un représentant des Services éducatifs, d'un commissaire, d'un parent, d'un représentant de chacun des comités culturels écoles par secteur et de deux enseignants.

Comités culturels écoles par secteur :

regroupement de plusieurs établissements scolaires géographiquement voisins afin de créer une dynamique culturelle pour l'ensemble des écoles membres.

6- PRINCIPES DIRECTEURS

- 6.1 La Commission scolaire De La Jonquière reconnaît à tous les élèves jeunes et adultes ainsi qu'à son personnel le droit à l'accès aux pratiques et aux activités culturelles reconnues par le milieu régional et le ministère de la Culture et des Communications;
- 6.2 la Commission scolaire De La Jonquière accorde une place privilégiée à l'intégration de la culture aux différents domaines d'apprentissage : les arts, le développement personnel et social, les langues, les mathématiques, les sciences et la technologie de même que l'univers social;
- 6.3 la Commission scolaire De La Jonquière est un acteur important qui crée des liens réels avec les partenaires du monde culturel.

7- OBJECTIFS

7.1 Objectif général

La Commission scolaire De La Jonquière entend soutenir, promouvoir et contribuer, dans la mesure de ses compétences, à une vie culturelle de qualité dans tous ses établissements.

7.2 Objectifs spécifiques

- 7.2.1 Soutenir le rehaussement culturel des programmes de formation;
- 7.2.2 promouvoir le développement des arts et de la culture sur l'ensemble de son territoire;
- 7.2.3 stimuler et encourager les élèves à la pratique d'activités artistiques et à l'appréciation des arts et de la culture;
- 7.2.4 contribuer à la mise en valeur de l'identité culturelle régionale;
- 7.2.5 faciliter la diffusion des arts et de la culture dans tous les établissements scolaires;
- 7.2.6 encourager l'apport culturel des différentes communautés du milieu;
- 7.2.7 développer un partenariat avec la communauté et les artistes, les écrivains et les organismes culturels reconnus par le milieu régional et par le ministère de la Culture et des Communications.

8- RÔLES ET RESPONSABILITÉS

8.1 La Commission scolaire

- 8.1.1 soutient les initiatives des établissements dans l'intégration et la promotion de la culture;
- 8.1.2 maintient et soutient les actions du comité culturel de la Commission scolaire sur son territoire;
- 8.1.3 conclut des ententes avec d'autres partenaires du domaine de la culture;
- 8.1.4 élabore une politique culturelle applicable à l'ensemble de la Commission scolaire.

8.2 Le Comité culturel de la Commission scolaire

- 8.2.1 élabore un plan d'action lié à la politique culturelle, voit à son application, à son évaluation annuelle et à son renouvellement;
- 8.2.2 coordonne et anime les comités culturels écoles par secteur;
- 8.2.3 propose des pistes d'enrichissement culturel liées aux domaines d'apprentissage;
- 8.2.4 initie des réflexions et des échanges culturels;
- 8.2.5 fournit des informations sur les programmes, les événements et le matériel promotionnel s'y rattachant;
- 8.2.6 coordonne certaines activités culturelles;
- 8.2.7 favorise le développement et le partenariat en vue de l'utilisation des ressources professionnelles du milieu;
- 8.2.8 coordonne le programme «*La culture à l'école*»;
- 8.2.9 sensibilise les instances de la Commission scolaire à l'importance de l'intégration de la dimension culturelle à l'école.

8.3 L'établissement

- 8.3.1 assure une place adéquate au rehaussement culturel dans le cadre des programmes de formation;

8.3.2 favorise la participation des élèves et du personnel à des activités visant le développement culturel;

8.3.3. met en valeur l'expression artistique des élèves.

8.4 Les comités culturels écoles par secteur

8.4.1 font la promotion et la diffusion des activités culturelles du milieu;

8.4.2 encouragent les nouveaux projets culturels;

8.4.3 organisent et coordonnent certaines activités culturelles;

8.4.4 favorisent l'intégration de la dimension culturelle aux projets éducatifs;

8.4.5 s'assurent que le rehaussement culturel demeure une préoccupation constante pour tous les intervenants oeuvrant auprès des élèves.

9. ADOPTION

La présente politique a été adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil des commissaires tenue le 17 mai 2005, en vertu de la résolution CC/2005-05-17/126.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil des commissaires.

11. RÉPONDANT

La direction des Services éducatifs assure l'application et le respect de la présente politique.